

Secrétariat Général Commun

Service accueil, bâtiments et cadre de vie Bureau de l'accueil Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 58 du 23 juin 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 23 juin 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 23 juin 2022 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des Actes Administratifs n° 58 du 23 juin 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-REG n°2022-43-6 du 23 juin 2022 relatif à l'organisation des secours au public dans le cadre du championnat de France cycliste
- Arrêté SPC-REG n°2022-44-6 du 23 juin 2022 relatif à l'organisation des secours au public dans le cadre du championnat de France cycliste

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

•



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté SPC/REG/2022-N°43-06

relatif à l'organisation des secours au public dans le cadre du championnat de France cycliste 2022

> Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-42;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire;

Considérant qu'un championnat de France de cyclisme sur route se déroulera du jeudi 23 juin au dimanche 26 juin 2022 sur les communes de Cholet et de La Séguinière ;

Considérant que les associations agréées de protection civile locales et nationales ont confirmé ne pas pouvoir être mobilisées de façon suffisante pour assurer un dispositif prévisionnel de secours complet, fautes de secouristes disponibles ;

Considérant que sur les journées du 25 juin et du 26 juin 2022, un grand nombre de personnes est attendu pour participer à l'évènement (10 000 le 25 juin et 20 000 le 26 juin);

Considérant dans ces circonstances, la nécessité d'assurer la sécurité du public malgré les carences des associations de protection civile agréées lors de ces deux journées de championnat;

Considérant que le service d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public, qu'il peut toutefois être sollicité pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions et à ce titre demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais;

ARRÊTE

Article premier:

Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé d'assurer le dispositif prévisionnel de secours à personnes afin d'assurer la sécurité du public lors du championnat de France de cyclisme organisé à Cholet le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022.

Article 2:

Les ordres d'opération et les modalités de participation aux frais d'interventions sont définis par le directeur départemental du service d'incendie et de secours en lien avec l'organisateur de l'évènement : Cholet Évènements.

Article 3:

Le présent arrêté est publié au recueil administratif des actes de la Préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4:

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 2 3 JUIN 2022

Le préfet

Pierre ORY



Fraternité

Arrêté SPC/REG/2022-N°44-06

relatif à l'organisation des secours au public dans le cadre du championnat de France cycliste 2022

> Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'un championnat de France de cyclisme sur route se déroulera du jeudi 23 juin au dimanche 26 juin 2022 sur les communes de Cholet et de La Séguinière ;

Considérant le public attendu par l'organisateur de l'évènement en particulier le 23 juin (5 000 personnes), le 25 juin (10 000 personnes) et le 26 juin (20 000 personnes);

Considérant que les associations agréées de protection civile locales et nationales ont confirmé ne pas pouvoir être mobilisées de façon suffisante pour assurer un dispositif prévisionnel de secours complet, fautes de secouristes disponibles ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'organiser un dispositif alternatif répondant à l'objectif d'assurer la sécurité du public malgré les carences des associations de protection civile agréées ;

Considérant, dans ces circonstances, que la mobilisation de moyens de transports sanitaires privés peut soutenir le dispositif de secours mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'arrêté SPC/REG/2022-N°43-06, et préserver ainsi ses capacités opérationnelles d'urgence;

ARRÊTE

Article premier

L'entreprise Jussieu Secours est autorisée à assurer le transport des personnes secourues entre les lieux accueillant le public du Championnat de France de cyclisme sur route et le centre hospitalier de Cholet à partir du 23 juin 2022 et jusqu'au 26 juin 2022 inclus, jusqu'à la levée du dispositif qui sera notifiée par le SDIS.

Article 2

Les frais afférents sont pris en charge par l'organisateur de la manifestation dans le cadre du contrat qu'il a passé avec l'entreprise Jussieu secours.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le directeur du Centre Hospitalier de Cholet, le maire de Cholet et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 2 3 JUIN 2022

Le Préfet

Pierre ORY